

Règlement intérieur GEA TRELAZE

Titre I : MEMBRES

ARTICLE 1 – COMPOSITION

L'association est constituée de membres actifs (adhérents).

ARTICLE 1 - ADMISSION

L'association est ouverte à tous les adultes qui auront atteint au moins l'âge de 18 ans l'année de leur adhésion. Le conseil collégial se réserve le droit de refuser des adhésions en cas de non-respect des conditions fixées lors de l'inscription.

Les personnes désirant adhérer doivent remplir un bulletin d'adhésion.

ARTICLE 2 – COTISATIONS

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle dont le montant est fixé annuellement par le conseil collégial.

Les cotisations ne sont pas susceptibles de remboursement sauf en cas de :

- a) maladie sur présentation d'un certificat médical avec un arrêt de plus de trois mois ;
- b) cas exceptionnel soumis à l'approbation du Conseil Collégial.

ARTICLE 3 - RADIATIONS - DEMISSIONS

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission écrite et adressée au conseil collégial ;
- b) Le décès ;
- c) La radiation prononcée par le conseil collégial pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé(e) ayant été invité(e) par courrier postal ou électronique à fournir des explications devant le bureau. Une attitude inadaptée durant les cours (retards répétitifs perturbants l'activité, critiques intempestives et non fondées, attitude agressive envers les autres) constitue un motif grave. S'il le juge opportun, le conseil collégial peut décider de la suspension temporaire plutôt que l'exclusion de l'intéressé.

Titre II : FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 4. - Conseil collégial

La gérance de l'association est assurée par un conseil collégial.

Il peut désigner un ou plusieurs membres pour :

- représenter l'association dans tous les actes de la vie civile;
- accomplir la gestion financière;
- remplir tout acte administratif nécessaire au fonctionnement de l'association ainsi que toutes les formalités de déclaration et de publication prescrites par la législation et tout autre acte administratif nécessaire au fonctionnement de l'association.

Les membres du conseil collégial exercent leurs fonctions bénévolement. Toutefois ils peuvent prétendre au remboursement des frais engagés dans le cadre de leurs fonctions et sur justifications.

Tout membre du conseil collégial qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

ARTICLE 5. – Mode d'organisation

Les tâches à accomplir sont réparties entre chaque membre selon son envie et suivant ses compétences. Chacun est responsable dans son domaine.

ARTICLE 6. - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Conformément à l'article 12 des statuts, elle se réunit une fois par an. La date est fixée par le conseil collégial.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par courrier postal ou électronique. La convocation indique l'ordre du jour, le lieu, la date et l'heure de l'assemblée générale.

Chaque membre dispose d'une voix. Il peut se faire représenter par un autre membre de l'association faisant partie de l'association depuis au moins six mois, muni d'un formulaire permettant de donner pouvoir à un autre adhérent. Nul ne peut être titulaire de plus de deux mandats. La représentation par toute autre personne est interdite. Les pouvoirs arrivés en blanc (non remplis) ou adressés au nom d'un adhérent non présent ne peuvent être pris en compte lors du vote et sont considérés comme nul.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

ARTICLE 7 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Conformément à l'article 13 des statuts, si besoin est, ou sur la demande de la moitié des membres inscrits, le conseil collégial peut convoquer une assemblée générale extraordinaire uniquement pour modification des statuts ou la dissolution.

Ce nouveau règlement intérieur sera communiqué à l'ensemble des adhérents par voix électronique et sera consultable sur le site de l'association.

Fait à Angers le 09 juin 2022

Lu et Approuvé

Co présidentes Mmes

PERDREAU Dominique

Lu et Approuvé

GODIENNEAU Michelle

Lu et approuvé

Maurice

Lu et approuvé

Lu et approuvé

CORVAISIER Martine

Lu et approuvé

Arsigny Martine

Lu et approuvé

Arsigny Martine

Lu et approuvé

Lu et approuvé